

Règlement des jeux de l'espace membre de www.radiofg.com

Article I : Organisation

La société FG CONCEPT SAS au capital de 220.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 388 865 669, ayant son siège social 51, rue de Rivoli, 75001 PARIS organise de manière régulière, dans le cadre de l'espace membre de son site internet (www.radiofg.com), des jeux.

La période fixée pour l'organisation de ces jeux est du 23 décembre 2006 au 31 décembre 2020.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles). Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule personne par foyer par jeu et par jour (même nom, même adresse, même numéro de téléphone). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Toutes coordonnées incomplètes laissées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue seront considérées comme nulles .

La participation aux jeux est limitée à certaines périodes de temps appelées sessions. Les sessions sont définies par une date d'ouverture et une date de fermeture.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit au participant d'être inscrit à l'espace membre du site www.radiofg.com et de cliquer sur la case « Joue et Gagne » spécifique à chacun des jeux organisés. Ce clic valide la participation du joueur.

Chaque joueur n'a le droit de ne participer (la participation se manifestant par un clic valide) qu'une seule fois par jeu.

Plusieurs jeux « Joue et Gagne » peuvent être organisés simultanément.

Chaque session de jeu fait l'objet d'une présentation sur le site internet, précisant les dates d'ouverture et de fermeture du jeu, la nature des dotations, le nombre et la valeur des dotations à gagner, ainsi que les modalités de désignation des gagnants.

Article IV : Dotations

La « dotation » globale, à savoir le nombre de lots mis en jeux et leur valeur commerciale unitaire, pour chacun des jeux , est annoncée systématiquement sur le site dans les extraits de règlement du jeu et ce pendant tout la durée de la « session de jeu ».

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction des caractéristiques de la chaque session de jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Article V : Désignation des gagnants

La détermination du nom du ou des gagnant(s) se fera à partir d'une extraction informatique de données, celle-ci permettant de définir l'ordre de participation des joueurs. Est considéré comme le premier participant, le joueur dont le clic a été validé en premier informatiquement.

Exemple : pour tel jeu, les gagnants sont les participants dont le clic a été validé, tous les 100 clics, dans la limite du nombre de dotations mises en jeu (sont ainsi gagnants le 100^e participant, le 200^e, le 300^e ..., dans la limite du nombre de dotations mises en jeu).

Un seul lot par gagnant (même nom et même adresse ou même email) et par jeu. Les gagnants seront informés par mail ou téléphone.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société FG CONCEPT SAS se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale, numéro de téléphone). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

"Le présent règlement est déposé chez Maître Florence Huguet Joannou, Huissier de Justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à l'adresse <http://www.scp-nrj.com>." Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré chez l'Huissier de Justice dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : - Société FG CONCEPT SAS – 51, rue de Rivoli, 75001 PARIS. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://www.radiofg.com>. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif " lettre " en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais

Les frais de connexion (communication et/ou d'accès) occasionnés par la participation à l'un des Jeux sont rendus gratuits par le remboursement des frais sur demande écrite dans les conditions précisées ci-après.

Compte tenu de la diversité des coûts engendrés par la participation aux Jeux, compte tenu des multiples offres tarifaires des opérateurs télécoms et ou FAI, les frais de connexion seront remboursés sur la base forfaitaire globale de 0,50 € (un demi euro) par Jeu.

Afin de bénéficier du remboursement des frais, les participants sont invités à envoyer leur demande de remboursement par courrier à la société « FG CONCEPT SAS », en joignant à la demande écrite l'intitulé précis du jeu en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur télécom ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au Jeu, les coordonnées de l'auditeur.

Il est entendu que seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès internet (c-à-d dont les noms et prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation au Jeu pourra demander le remboursement des frais de participation.

De plus, toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 20 jours après réception de la facture correspondante; la date considérée étant celle indiquée sur la facture et le cachet de la poste sur la demande de remboursement fait foi.

Il est entendu que la demande de remboursement ne peut porter que sur les participations réalisées dans la période précisée sur la dernière facture.

Les frais de participation aux Jeux peuvent être remboursés dans la limite de 3 (trois) participations par semaine, par titulaire de l'abonnement ayant permis la participation, pour la période de référence de la dernière facture de référence (soit 2 mois maximum).

Les frais de participation seront remboursés sous forme de chèque ou de timbres postaux, à la seule discrétion de la société « FG Concept SAS ».

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société FG CONCEPT SAS décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société FG CONCEPT SAS tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société FG CONCEPT SAS se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société FG CONCEPT SAS à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

La remise des lots doit normalement intervenir à l'agence FG, 59, rue du faubourg Saint Antoine, 75011 PARIS.

En cas de livraison (décidée unilatéralement par la société FG CONCEPT), FG CONCEPT ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison.

Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant le tirage seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société "FG CONCEPT SAS".

FG CONCEPT ne garantit pas l'état de bon fonctionnement du lot, mais uniquement son état neuf au moment de l'expédition.

S'agissant des Guestlists (listes d'invités), FG CONCEPT ne garantit pas aux gagnants l'accès effectif à l'établissement organisateur de l'événement. Celui-ci dépend du respect par le gagnant des règles et critères d'admission déterminés unilatéralement par l'établissement organisateur de l'événement. FG CONCEPT ne saurait être responsable de toute mesure arbitraire d'accès à l'établissement dont le gagnant pourrait être victime.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société FG CONCEPT SAS ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la société FG CONCEPT SAS et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse du jeu ou à webmaster@radiofg.com

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.